

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 221

présenté par
M. Vanneste

ARTICLE 13

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« délais les plus brefs »,

les mots et la phrase suivants :

« trois jours. Il précise les objectifs poursuivis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte du projet de loi marque une nette amélioration par rapport à l'état actuel de l'article 35 de la Constitution. Pour autant, il apparaît utile de préciser le délai dans lequel le Gouvernement informe le Parlement de la décision d'engager des troupes à l'extérieur. De même, il convient de fixer les objectifs politiques de l'opération.